

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2021_ 0167

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1ER ADJOINT AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR2020_0113 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1ER MAIRE-ADJOINT)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°ARR2020_0113 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à SITHAL Tieng, 1^{er} maire-adjoint),

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRÊTE

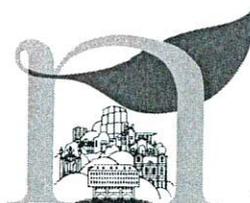
ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0113 du 19 juin 2020 portant délégation de fonction à SITHAL Tieng, 1^{er} maire-adjoint), est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Solidarité, au Logement et au Handicap,

ARTICLE 3 : Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité à signer tout document concernant les opérations funéraires (soins de conservation, transport de corps

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR2020_0113 DU 19 juin 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1^{er} MAIRE-ADJOINT) »

avant mise en bière, dépôt temporaire, autorisation d'inhumer, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation).

ARTICLE 5 : Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

ARTICLE 6 : Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité à signer tout document concernant les acquisitions et cessions foncières ainsi que les baux de tous types.

ARTICLE 7 : Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 8 : La signature de Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 9 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

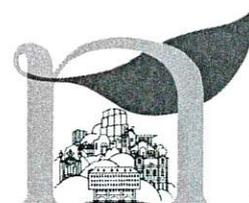
Fait à Noisiel, le 24 juin 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1er ADJOINT AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°ARR2020_0113 DU 19 juin 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1er MAIRE-ADJOINT) »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	28 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	28 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	28 JUIN 2021
Notifié le	28 JUIN 2021

